

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## LES CONSEILS DU TRAVAIL

Des élections viennent d'avoir lieu, à Paris, pour la constitution des conseils du travail institués il y a plus d'un an, par un décret rendu sur la proposition du ministre du commerce actuel, M. Millerand.

Cette institution a été vivement attaquée avant que les conseils aient vu le jour. Une question de forme s'est posée dès le début : un décret pouvait-il créer ces assemblées, ou bien une loi était-elle nécessaire ?

Le Parlement seul pouvait vider cette controverse. M. Millerand a cru agir dans la plénitude de ses droits ; l'organisation du conseil supérieur du travail étant réglée par de simples décrets, le ministre en a déduit que l'organisation de simples conseils départementaux du travail pouvait *a fortiori* être faite de la même façon. Il est facile, soit par une interpellation, soit par le dépôt d'une proposition de loi de susciter l'avis des Chambres à ce sujet. M. le sénateur Béranger a choisi le dernier moyen que nous indiquons, mais l'Assemblée du Luxembourg n'a pas paru très pressée d'aborder la discussion. Au surplus la question de forme est peu intéressante.

Les critiques formulées, relativement au fond même de la nouvelle institution, sont autrement importantes. Les attributions des conseils n'ont pas donné lieu à de vives ou sérieuses controverses ; ils sont essentiellement des assemblées consultatives. Ils doivent formuler des avis, sur les meilleurs moyens de prévenir le chômage, d'assurer l'exécution des lois ouvrières, de les modifier dans un sens favorable au développement de l'industrie et au bien être de la classe ouvrière. Ces avis, l'autorité supérieure peuvent les considérer comme nuls ou, au contraire en tirer partie pour préparer des projets de loi ou simplement soutenir ceux qui sont déjà en discussion. Certains s'appuient sur la nature de ces attributions purement consultatives pour déclarer que le mode d'élection et le choix des électeurs n'ont pas toute l'importance qu'on leur a attribué. Tel n'est pas notre avis.

Il est mauvais, dangereux même, à divers points de vue, de créer un organisme si on ne doit pas en tirer le meilleur parti possible. Mauvais, car les rouages de l'administration sont bien assez compliqués pour qu'on ne cherche pas à créer des offices qui tendraient à les fausser, dangereux, car on entretient les patrons et principalement les ouvriers, plus facilement enthousiastes, dans l'erreur de croire à une influence qu'ils n'ont pas. De cette erreur naîtront tôt ou tard des méfiances et des rancunes funestes qu'un gouvernement avisé doit prévenir.

Pour que les conseils du travail possèdent toute l'autorité nécessaire à leur bon fonctionnement, à la justification de leur existence, il faut qu'ils représentent non une minorité plus soucieuse de trôner dans des conseils, que des véritables intérêts de l'industrie et des travailleurs français, mais la grande majorité des patrons et des ouvriers. L'organisation des conseils du travail, telle qu'elle a été faite par les décrets du 16 sep-

tembre 1900 et du 2 janvier 1901 présente sur ce point un vice radical, seuls en effet, les membres de syndicats ouvriers et patronaux sont représentés dans les nouvelles assemblées consultatives. Chaque syndicat possède un nombre de voix proportionnel au nombre de ses adhérents et le souci de l'idée syndicale a été poussé si loin que ce sont les syndicats eux-mêmes, et non leurs membres — qui sont inscrits comme électeurs.

Les chiffres même de l'office du travail indiquent que les ouvriers syndiqués sont l'infime minorité. Quant aux patrons, la plupart se sont déclarés dès le début hostiles à la création des conseils et quelques-uns ont formulé leur mécontentement dans un manifeste retentissant, motivé bien plus par des rancunes politiques que par le sérieux désir de faire modifier les décrets de septembre et de janvier.

Tout autres ont été les motifs qui ont inspiré M. Barthou, lorsque, dans un article paru il y a déjà quelques mois dans la *Nouvelle Revue*, il reprochait au ministre du commerce d'avoir cherché à rendre le syndicat obligatoire.

Il posait avec raison ce dilemme : ou les travailleurs (ouvriers et patrons) seront syndiqués, ou ils ne seront pas représentés dans les conseils du travail, d'où un dommage possible pour eux ; ils sont donc forcés d'adhérer aux syndicats, pour pouvoir lutter à armes égales avec leurs confrères. Cette exigence est contraire à la loi de 1884 elle-même, et tous les travailleurs doivent être appelés à voter.

C'est d'ailleurs ce qu'a fait remarquer à son tour M. Béranger dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi sur l'institution des conseils du travail et il ne paraît pas douteux que le Sénat et la Chambre ne se rallient à cette manière de voir, et M. Millerand sera forcé de se soumettre aux décisions du Parlement.

Il pourra le faire sans regretter son œuvre éphémère car les syndicats ne lui ont guère été reconnaissants des attentions qu'il a eues pour eux. Dans les élections de Paris, le premier jour, sur 7 sections, 4 n'ont pas vu un seul électeur patron. Dans les 3 autres, 8 délégués ont représenté 69 suffrages sur 465 inscrits. Enfin un conseiller a été élu par un seul délégué représentant 8 suffrages sur 15 délégués et 74 suffrages.

C'est un échec non déguisé pour la politique de M. Millerand. Il fera sagement en écoutant la voix des fermes républicains qui désirent le progrès et le développement de l'industrie française.

A. Z.

## A la Chancellerie

Par décret, le général Florentin est nommé grand chancelier de la Légion d'honneur, en remplacement du général Davout duc d'Auerstadt.

Autour de cette nomination, les journaux nationalistes mènent grand tapage, surtout depuis que deux membres du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, les généraux Lebelin de Dionne, et la Veuve, ont adressé leur démission de cet ordre au nouveau chancelier, pour suivre, disent-ils le général Davout dans sa retraite.

Les journaux nationalistes ont trouvé cette décision prise par le gouvernement de déménager le général Davout, sévère et ridicule ; contre elle ils protestent bruyamment, mais inutilement, car le général Florentin a accepté l'honneur qui lui a été fait.

Le motif de cette disgrâce viendrait, disent les journaux, de ce que le général Davout se serait prononcé contre l'autorisation demandée par M. Monis fils de porter un ordre russe à lui récemment conféré.

Que le fils Monis qui est âgé de 18 ans à peine, et qui est déjà pourvu du ruban violet d'académie, ait tenu à arborer à sa boutonnière un ordre russe, nous le croyons volontiers ; mais que M. Monis, père, ministre de la justice, ait voué une haine implacable au général Davout qui aurait refusé à son jeune Monis le plaisir de d'orne le revers de ses habits, c'est impossible.

Le vrai serait plutôt dans le refus du général Davout de soumettre au conseil de l'ordre le cas de M. Lur Saluce que l'on voulait rayer des cadres de la Légion d'honneur.

Le général aurait refusé en disant que le cas avait été tranché puisque Paul Déroulède avait été maintenu.

Est-ce cependant le vrai, le seul motif ? Probablement non ; dans tous les cas le général Florentin a pris possession de son poste qu'il remplira avec autant de dignité que quiconque... et le pays ne s'en portera pas plus mal, ni mieux...

## INFORMATIONS

### Un discours de M. Bourgeois

Une fête républicaine a eu lieu à Pocancy, sous la présidence de M. Bourgeois, auquel un banquet avait été offert.

M. Léon Bourgeois a bu à l'union des républicains. « Il ne faudrait pas, dit-il, prendre ombrage des querelles légères qui peuvent survenir entre républicains. Quand la cause républicaine est gagnée, on se divise. Quand le chat n'y est pas, n'est-il pas vrai, les souris dansent. Mais que nos adversaires soient tranquilles. A la moindre menace de leur part, il n'y aurait qu'un seul drapeau, autour duquel tout le monde se rallierait. Que nos adversaires ne se fassent pas d'illusion. Les républicains écoutent avant tout cette voix intérieure qui parle haut et clair au jour du danger. »

M. Bourgeois, rappelant ensuite les sacrifices et l'amour de la République pour son armée, dit que les républicains ne toléreront jamais qu'on sépare l'armée de la République. Il conduit ensuite la pensée de son auditoire dans les plaines de Bétheny, où cette armée a produit un effet profond sur les représentants des nations étrangères.

Répondant à ceux qui prétendent que la Russie fait beaucoup d'honneur à notre pays en s'alliant à lui. M. Bourgeois déclare que la France ne fait alliance que d'égale à égale. Il termine son toast en buvant, « à deux choses indissolubles : à l'armée républicaine, ou à la République armée, sauvegarde de la puissance et de la grandeur de la patrie. »

### Les Congrégations

Les dernières congrégations qui ont demandé l'autorisation sont :

Les Enfants de Marie immaculée, 8 établissements ; les prêtres de l'immaculée Conception, de Rennes, 7 établissements ; les basiliens, 3 établissements ; les clercs de St-Paul ou barnabistes, 1 établissement ; les prêtres de la Miséricorde, de Passy, 1 éta-

blissement ; les Frères de Saint-Gabriel, 161 établissements ; les Frères de la Doctrine chrétienne, de Nancy, 22 établissements ; les Frères de Saint-Joseph, 2 établissements ; les Frères hospitaliers, 2 établissements.

Les carmelites, qui étaient depuis quelques jours sur la route de l'exil, repassent la frontière et réintègrent leurs couvents. Elles demandent l'autorisation, et le directeur des cultes a déjà en sa possession les demandes des carmels de Figeac, Lons-le-Saunier, Marseille, Nancy, Cahors, Avignon, Aire, Le Mans, Nevers, Luçon et Le Havre.

### Laïcisation des Maisons de la Légion d'Honneur

Le *Gaulois* prétend savoir que le gouvernement a l'intention de laïciser les maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Les 875 filles de légionnaires qui sont élevées à Saint-Denis, à Ecoeur ou aux Loges, seraient versées dans des lycées de jeunes filles dès que M. Jacquin aura remplacé M. Demagny au secrétariat général de la grande-chancellerie.

### Etrange Proposition

Le journal *Swiet* fait la proposition extraordinaire suivante comme conséquence de l'échange de bons procédés entre la Russie et la France :

« Comme l'alliance et l'amitié entre la Russie et la France ne font que grandir, dit le *Swiet*, il est temps qu'un rapprochement plus étroit se fasse entre les deux peuples eux-mêmes. Aussi, une partie de troupes françaises de terre et de mer pourrait venir passer un certain temps en Russie et quelques troupes russes pourraient être casernées en France. En plus, des corps spéciaux de troupes franco-russes pourraient être créés dans les principales villes de Russie et de France. »

### Le Conflit franco-turc

Une dépêche de Constantinople assure que depuis plusieurs années le sultan a thésaurisé des sommes considérables qui sont destinées à servir de trésor de guerre au cas d'une mobilisation générale.

Dans l'entourage du sultan on croit à l'imminence d'une grande conflagration où l'empire ottoman aura à lutter pour son existence. C'est en vue de cette éventualité qu'Abdul-Hamid a envoyé des émissaires dans les pays musulmans.

L'acceptation par la Porte de la demande française de 9 0/0 d'intérêts pour le règlement de la réclamation Lorando est basée sur le principe des comptes courants, qui donneraient 210,000 livres d'intérêt au lieu de 340,000, qui résultent du calcul des Français.

Tewfik-Pacha, en communiquant cette proposition à M. Bapst, a exprimé l'espoir qu'elle serait agréée par le gouvernement français, ce qui mettrait fin aux pourparlers et conduirait à la reprise des relations diplomatiques.

D'autre part, le *Temps* croit savoir que le gouvernement français n'est pas disposé à accepter les contre-propositions de la Turquie pour règlement de cette affaire, et qu'il maintiendra le chiffre de 345,000 livres, qui comprend à la fois la créance réclamée en 1897 et les intérêts composés depuis cette date, au taux légal de 9 0/0.

### La traversée de la Méditerranée en ballon

Le comte de la Vaulx a reçu du colonel Renard, directeur du service d'aérostation militaire de Meudon, un envoi de piles et

accumulateurs pour son ballon. Dans la lettre qui accompagne cet envoi, le colonel Renard s'exprime en ses termes :

Inutile de vous dire que nous sommes toujours avec vous de cœur et que nous suivrons votre si utile et si belle expérience avec un intérêt passionné. Amitiés et bons souhaits.

L'amiral Besson, commandant la division de réserve, a visité les travaux de préparation de l'ascension.

L'opération du gonflement du ballon sera terminée à la fin de la semaine.

Le baron de la Vaulx et M. Castillon de Saint-Victor se déclarent plus décidés que jamais à mettre à exécution leur projet. La date du départ dépend de l'achèvement du gonflement du ballon. Ils comptent partir à six heures du soir afin de profiter de la brise qui, à cette heure, souffle de la terre. Ils estiment, si le temps est mauvais, qu'ils resteront quatre jours en mer; dans le cas où le temps serait beau les aéronautes obliqueraient du côté de la Sardaigne et de la Sicile où soufflent certains courants qui les obligeraient à louvoyer et qui leur fourniraient par là l'occasion de montrer la puissance de leurs engins.

**Le crime de Corancez**

L'affaire Brière viendra le 11 novembre devant la cour d'assises d'Eure-et-Loir, après une instruction qui n'aura pas duré moins de huit mois, la tragédie sanglante de Corancez s'étant déroulée dans la nuit du 21 au 22 avril.

Comme on le sait, c'est à M<sup>e</sup> Duparc, avocat à Chartres, qu'avait été confié le soin d'assister Brière. Or, sur les instances de sa sœur, M<sup>me</sup> Destas, de Paris, Brière a fait demander à M<sup>e</sup> Paul Comby, avocat à la Cour d'appel de Paris, de vouloir bien présenter sa défense devant la cour d'assises.

Brière a eu lundi matin à ce sujet une entrevue avec M<sup>e</sup> Duparc, qui s'est incliné devant son désir.

Brière, qui est en bonne santé, a reçu samedi de sa fille, la petite Germaine, qui habite chez M<sup>me</sup> Destas, une lettre l'exhortant au courage et l'invitant à avoir confiance dans le verdict des jurés d'Eure-et-Loir.

**Terrible accident de voiture**

Un terrible accident de voiture s'est produit lundi matin entre Saint-Just et Saint-Priest-Taurion, aux environs de Limoges.

Le lieutenant-colonel de Savignac, conduisait une voiture contenant huit personnes de sa famille, lorsque, dans une descente très rapide, les rênes se sont rompues. L'attelage a été projeté dans le ravin.

Tous les voyageurs furent précipités à terre. M. de Savignac tomba sur la route, la face en avant; quand on le releva, il put à peine prononcer quelques paroles et expira au bout de vingt minutes. Parmi les autres voyageurs, la belle-sœur de la victime a eu de sérieuses blessures à la figure et se plaint de douleurs internes; la fillette du lieutenant-colonel, âgée de treize ans, est tombée au fond du ravin et s'est relevée sans aucun mal; son petit garçon, âgé de sept ans, a été suspendu par sa ceinture à une branche d'ar-

bre. Quant à M<sup>me</sup> de Savignac et sa bonne, qui se trouvaient également dans la voiture, elles ont été retenues par les arbres et ne se sont fait que des blessures sans gravité.

**Exécution capitale**

Hier matin, à sept heures a été passé par les armes le légionnaire Wardava, du 1<sup>er</sup> étranger, condamné à mort par le deuxième conseil de guerre d'Oran, le 24 juillet, pour meurtre du caporal Tissot, à Tiaret.

Wardava, après avoir assommé sa victime l'avait jetée par la fenêtre de la chambre.

Le condamné, qui croyait pourtant que sa peine allait être commuée, a montré un grand calme quand, le matin, on vint le réveiller dans sa cellule. Il demanda à faire ses adieux à quelques camarades et exhorta l'un d'eux qui pleurait, à avoir du courage.

Après avoir bu du café et mangé un morceau de pain, il s'entretint dix minutes, dans la chapelle, avec l'aumônier. En sortant, il lui demanda une cigarette et voulut accomplir à pied le long trajet de la prison au lieu de l'exécution. Il consentit, pourtant, à monter dans un fourgon d'ambulance, dont il aida à aménager les banquettes et à abaisser les rideaux.

Devant le poteau, il refusa, malgré l'insistance de l'aumônier, de se laisser bander les yeux. Il alla se placer lui-même d'un pas ferme devant le poteau, se signa et mourut courageusement.

**CHRONIQUE LOCALE**

**Enseignement primaire**

Par arrêté préfectoral en date du 2 octobre, M. Counord instituteur titulaire à Courbiac (Lot-et-Garonne), est nommé à Lacabrette (Castelnau).

M. Moulène instituteur adjoint délégué à l'école primaire supérieure de Saint-Céré est nommé instituteur adjoint à Saint-Céré.

Mlle Albet, institutrice titulaire à Lanzaac est nommée à Castelfranc.

Mlle Miquel institutrice à Ussel (classe enfantine) est nommée à Fages (Saint-Martin-de-Vers).

Mlle Ferrié institutrice à Fages, est nommée à Ussel (classe enfantine).

**CAHORS**

**Les lois sur le travail**

(Suite)

**Ateliers de famille**

On désigne sous cette appellation, les établissements où ne sont employés que les membres de la famille, sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur. En principe, la loi ne leur est pas applicable; mais si le travail y est effectué à l'aide d'appareil à vapeur, ou de moteur mécanique, ou si l'industrie exercée est classée au nombre des établissements dangereux ou

insalubres, le service de l'inspection a le droit de prescrire les mesures de sécurité et de salubrité nécessaires.

Si, par suite de surcroît de travail, il devient utile d'employer un ouvrier ou un apprenti autre que les enfants ou pupilles du patron — serait-ce un parent : un neveu, un cousin, par exemple, fût-il logé et nourri, — les établissements dont il s'agit perdent alors leur caractère d'atelier de famille, et sont soumis à toutes les obligations imposées par les lois et règlements.

Par le travail à domicile, beaucoup d'industriels évitent le souci d'un personnel à surveiller. Alors qu'ils seraient, chez eux, astreints à observer les dispositions de la loi et des règlements relatives à l'âge d'admission des enfants, à la limitation de la durée du travail, à la sécurité, à l'hygiène, etc., ils peuvent ainsi, lorsqu'ils le jugent opportun, demander impunément à leurs ouvriers de l'extérieur un travail excessif, parfois de jour et de nuit, auquel devront souvent participer la femme et les enfants, peut-être même ceux âgés de moins de 13 ans! .. N'est-il point profondément regrettable qu'on puisse ainsi mésuser du travail d'autrui?

N'y a-t-il pas dans la loi, à ce sujet, une lacune à combler? La loi ne doit-elle pas être la conscience des industriels qui n'en ont pas?

Quant au travail personnel, celui que l'artisan exécute chez lui, à son propre compte, il ne peut évidemment être réglementé au point de vue de la limitation de sa durée.

T. DÉMINES.

**Gendarmerie**

M. Rodrigues, capitaine de gendarmerie à Cahors est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le départ de cet excellent officier sera vivement regretté de tous les nombreux amis que comptait M. Rodrigues à Cahors.

**Au 7<sup>e</sup>**

Par décret, sont nommés au grade de lieutenant et sont maintenus à leur corps les sous-lieutenants dont les noms suivent :

MM. Potier, Rostand, Pouyat.

**Ecole de St-Cyr**

Dans la liste des élèves admis à l'école de St-Cyr, nous relevons les noms des compatriotes ci-après :

Henry de Valon, avec le numéro 38; Henri Rous, avec le n° 133; Auguste Roullouin, avec le n° 200.

Ces deux derniers sont anciens élèves du lycée Gambetta.

**Les congrégations**

Parmi les congrégations qui ont demandé l'autorisation au gouvernement, se trouvent, les Frères Saint-Gabriel, les Carmélites de Cahors et de Figeac.

**Après le bal**

Le bal de la Jeunesse qui, comme nous l'avons dit, a obtenu le plus grand succès, a produit, tous frais payés, un bénéfice net de 180 fr.

Dans une réunion qui a eu lieu mardi soir dans une des salles de la mairie de Cahors, les jeunes organisateurs du bal ont décidé de répartir le reliquat entre les diverses œuvres suivantes :

100 fr. au bureau de bienfaisance.  
50 fr. pour améliorer l'ordinaire des enfants de l'hospice et pour l'achat de jouets.

30 fr. à l'œuvre de l'arbre de Noël.

Nous ne pouvons que féliciter les jeunes gens du bon emploi qu'ils ont fait de cette somme.

**Foire de Cahors du 1<sup>er</sup> Octobre**

Malgré le mauvais temps, la foire du 1<sup>er</sup> Octobre a été assez importante.

Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Bœufs gras, vendus de 28 à 31 fr. les 50 kilos.

Attelages, de 400 à 700 fr. la paire.

Moutons gras, de 0,70 à 0,75 le kilo.

Brebis pour l'élevage, de 20 à 30 fr. la pièce.

Porcelets, de 18 à 30 fr. la pièce selon la grosseur.

A la Halle. — Blé en vente, 218 hectolitres, vendus 205, prix moyen 15,25 l'hectolitre.

Maïs en vente, 80 hectolitres, vendus 75, prix moyen 14 fr. l'hectolitre.

Pommes de terre, de 4 à 5 fr. les 80 litres.

Place du Marché. — Volailles grasses, 0,70 le 1/2 kilo; Poulets, 0,80 le 1/2 kilo; Canards, 0,55 le 1/2 kilo; Dindes, 0,50 le 1/2 kilo; Œufs, 0,80 la douzaine; Lièvres, de 3 à 4 fr. la pièce.

Vendange de 5 à 15 centimes le kilo selon qualité.

Il n'y a pas eu de vols ni d'accidents.

**Viande de boucherie**

Voici l'état officiel des animaux abattus pendant le mois de septembre dernier pour la boucherie :

58 bœufs, pesant 33,302 kilos; 41 vaches, pesant 17,179 kilos, dont 26 pour la troupe; 644 moutons, pesant 19,867 kilos; 156 veaux, pesant 14,839 kilos; 32 porcs, pesant 2,898 kilos; 5 ânes, 1 mulet, soit au total 937 animaux de races et de qualités diverses pesant ensemble, mulet et ânes non compris, 88,025 kilos, qui ont été livrés à la consommation.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 1901

**Naissances**

Valery Jules, rue des Boulevards, 20.

**Mariage**

Souleillon Léon-Jules, propriétaire cultivateur et Combarieu Marie sans profession.

**SOUS DEUX DRAPEAUX**

PAR OUIDA

**TROISIÈME PARTIE**

XXXIII

**L'ÉPREUVE DU FEU**

— Croyez-vous donc que, si l'honneur me permettait de parler, ce ne serait point à vous que je m'adresserais tout d'abord pour tout vous confier?

Une rougeur fugitive colora ses joues, la première que le regard d'un homme y eût jamais fait passer. Elle l'avait compris.

— Mais, dit-elle avec une confusion charmante, n'est-ce pas, que vous vous exagérez les obligations de l'honneur? Je ne vous demande pas de prendre une résolution vous-même; je vous prie seulement de vous fier à Philippe — à quelqu'un, vous ne l'ignorez pas, qui se couperait plutôt que de conseiller une bassesse ou de commettre un acte déloyal. Vous n'êtes pas coupable du crime sous l'accusation duquel vous avez quitté l'Angleterre; vous aimez mieux rester sous le coup du soupçon que de faire les démarches nécessaires pour vous disculper. C'est noble, c'est grand. Mais, comme je viens de le dire, ne se pourrait-il point que vous vous exagérassiez le

degré de l'abnégation à laquelle vous vous êtes condamné? Quiconque fut le coupable doit souffrir. Votre magnanimité est sublime, sans doute; mais elle peut être de mauvaise justice envers vous et envers le monde.

Il se retourna vers elle et dit, avec une voix où perçait le dépit de lui-même :

— Certes, c'est de l'injustice, c'est de la folie. Tout ce que vous voudrez. Mais c'est fait, pour toujours et depuis longtemps. Ce fut fait quand vos jeunes yeux me regardaient avec toute la compassion de votre innocence enfantine. Je ne puis pas racheter cette étourderie d'autrefois en la doublant d'une bassesse maintenant. Je ne puis pas changer une décision de fou, en m'en repentant par un caprice de couard. Ah, mon Dieu! vous ne savez pas ce que vous faites, combien vous me tentez! Par pitié, n'insistez pas plus longtemps. Aidez-moi, encouragez-moi, pour que je reste fidèle à ma parole. Ne me dites pas de pécher afin d'acheter mon salut par une faute.

Il s'agenouilla à ses pieds, étreignant de ses mains l'ottomane sur laquelle il avait été assis, et cachant sa figure dans les coussins; ses dents serrées mordaient ses lèvres au point de faire couler le sang. Il sentait que, s'il continuait à parler, il finirait par renier toute loi qui lui imposait le silence et dire tout quand même.

Elle le regardait, elle l'écoutait, agitée d'une émotion plus vive qu'elle n'avait jamais subie. Devant cette tempête de passions, son calme et son sang-froid fléchirent pour la première

fois de sa vie. Tout l'avenir de cet homme était entre ses mains. Elle pouvait lui dire de chercher le bonheur dans le déshonneur, ou bien de se cramponner à son honneur, au risque de périr dans la misère.

C'était une terrible alternative.

— Répondez-moi. Choisissez pour moi, dit-il avec véhémence. Soyez ma loi! Soyez mon Dieu!

Elle eut un geste de peur.

— Chut! chut! La femme n'existe pas qui devrait être cela pour un homme.

— Pour moi, vous devez l'être! Choisissez pour moi!

— Je ne puis pas. Vous laissez tant de choses inexploitées et dans l'obscurité.

— Rien de ce qu'il vous faut savoir pour arrêter votre choix à ma place. Je vous ai tout dit, excepté une chose — que je vous aime.

Elle tressaillit.

— C'est de la folie. Vous ne me connaissez guère.

— Assez bien pour vous aimer toute ma vie et pour n'aimer aucune autre femme.

— Vous me causez une grande surprise, une grande peine, murmura-t-elle. — Tout ce que je puis croire, c'est que votre amour est d'une naissance trop imprévue pour ne pas mourir aussi vite.

Il l'arrêta court :

— Vous voulez dire qu'à aucune condition — pas même si j'allais prendre mon héritage — vous ne sauriez me donner l'espérance qu'un jour vous me jugerez digne de votre

tendresse!

Elle le regarda bien en face avec son ancien instinct hautain et intrépide, cet instinct de refus en présence de tout offre pareille et qui la faisait paraître si indifférente, — d'aucuns disaient impitoyable — envers tous. Sous le regard de Cecil, cependant, sa mine changea, l'expression de ses yeux s'adoucit et se troubla, et elle baissa les paupières.

— Je ne dis pas cela. Je ne saurais dire...

Ces paroles furent prononcées à voix basse, presque timidement. Elle était trop sincère pour lui cacher ce qu'elle commençait à deviner à peine elle-même : la possibilité qu'à force de le fréquenter, et dans des circonstances différentes, elle sentirait son cœur aller vers lui avec des palpitations plus chaudes et plus tendres que celles de l'amitié. L'héroïsme de sa vie l'avait profondément touchée.

Cecil couvrit de nouveau sa figure de ses mains.

— Mon Dieu! ce ne serait pas impossible! Je suis aveugle — fou. Choisissez pour moi. Je ne sais pas ce que je fais.

Elle se leva avec un geste de désespoir, rejetant d'un mouvement de tête sa chevelure d'or.

— Que le ciel me pardonne, je ne puis pas, je n'ose pas! Et je ne suis pas capable plus longtemps d'être juste.

(A suivre.)

Décès

Lestrade Dorothee, veuve Palot, 67 ans, sans profession, à Lacapelle.  
Lacombe Antoine, cultivateur 74 ans, à l'hospice.  
Cayrac Louis-Pierre, 17 mois, rue Lastié, 21.  
De Sacy de Fourdrinoy Marie-Henriette-Elisabeth-Augustine, veuve de Beauvais Chênemoireau, 79 ans, boulevard Gambetta, 53.

ASSURANCES

Compagnie Française « Le Phénix »

Sur la demande de M. Bernard Séguy, agent général de la Compagnie Française « du Phénix », assurances contre l'incendie et sur la vie, le conseil d'administration de cette grande compagnie vient d'agréer M. Jean Séguy fils, comme associé de son père dans la direction de l'agence de Cahors.

Arrondissement de Cahors

MERCUES. — Accident de voiture. — M. Bach, épicière, traversait le village de Mercues avec sa charrette chargée de barriques de vendange. Le cheval, effrayé, s'est emballé, et Bach a été projeté violemment à terre. Des voisins, témoins de l'accident, ont relevé le blessé et l'ont transporté à son domicile.  
Le docteur Valat, appelé aussitôt, a constaté une fracture de jambe et a donné au blessé les soins que comportait son état.

Nous engageons nos lecteurs à lire l'avis des Grands Magasins du Printemps de Paris, que nous publions aux annonces.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Médaille d'honneur. — Une médaille d'honneur est accordée au gendarme Bergougnoux, de Figeac.

Prison. — Par décision en date du 28 septembre, M. Bec, gardien commissaire à la maison de correction de Lyon, est nommé gardien en chef à la prison de Figeac, en remplacement de M. Teste, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

SAINT-CÉRÉ. — Attentat à la pudeur. — La gendarmerie de notre ville a arrêté lundi le nommé Michel Massaint, âgé de 48 ans, ouvrier charbon et originaire d'Ussel (Corrèze), sous l'inculpation d'attentat à la pudeur commis sur une fillette de 4 ans. Alphonsine Vigouroux, dont les parents sont de leur état vanniers ambulants.

Massaint était dans nos murs depuis cinq jours seulement et était embauché chez M. Pannetier, charbon. Il avait cessé le travail et se disposait à quitter la localité. Informé,

le maréchal des logis se mit à la recherche de l'individu et finit par le découvrir dans une des rues de Saint-Céré. Arrêté immédiatement et conduit sous les verrous, il ne tarda pas à faire des aveux complets.

Adjudication. — Dimanche, a eu lieu à la mairie, l'adjudication au rabais, sur montant général des travaux à forfait, de deux pavillons d'hôpital à notre hospice.

Dix entrepreneurs étaient présents et ont versé entre les mains de M. Andrieu, receveur municipal, la somme de 2,000 francs pour cautionnement.

M. Paul Gineste, entrepreneur et domicilié dans notre ville, ayant fait le plus fort rabais, a été déclaré adjudicataire avec un rabais de 7 pour cent.

La dépense totale s'élève à la somme de 50,894 fr. 43, non compris celle de 3,144 fr. 76 pour honoraires de l'architecte.

SOUSCEYRAC. — Accident. — Ces jours derniers, S. A..., du village d'Ussel, commune de Teyssieu, a été victime d'un terrible accident. Il était en train de couper un chêne, lorsque ce dernier s'abattit brusquement sur lui. Ce n'est qu'avec peine que des voisins accourus purent le relever et le docteur Bagon, appelé en toute hâte, constata qu'il avait la colonne vertébrale complètement brisée.  
L'état du blessé est désespéré.

GINTRAC. — Mention honorable. — Aux termes d'un rapport présenté par le Ministre de l'Intérieur et approuvé par le Président de la République, une mention honorable a été décernée à M. Messinguiral Louis, propriétaire à Gintrac, qui le 10 avril 1901, a sauvé une femme qui se noyait.

D'où vient leur succès? — Le Mans, 12 mai 1900. Atteint de dyspepsie, je souffrais depuis le mois d'août 1899 de maux d'estomac et de ventre, au point de ne pouvoir marcher. Je ne pouvais plus ni dormir ni manger. Je prenais 2 litres de lait par jour et les médicaments qu'on m'ordonnait ne me soulageaient pas. J'ai fait usage de vos Pilules Suisses, et ma santé s'est rétablie peu à peu. Je puis dire que je leur dois la guérison qui est maintenant complète. M<sup>me</sup> BOUCHER, 128, route de Laval (Sig. lég.), A. M. Hertzog, pharm., 28, rue de Grammont, Paris.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Conseil d'arrondissement. — Le Conseil d'arrondissement de Gourdon s'est réuni lundi à l'hôtel de la sous-préfecture, pour tenir la deuxième partie de la session de 1901, sous la présidence de M. Lasserre.

Etaient présents : MM. Bergougnoux, Malvy, Pécot, Granouillac, Laplagne, Brugalères et Pébeyre.

Absent excusé : M. Baspeyras.

M. Théaux, sous-préfet, assistait à la séance et a déposé sur le bureau les dossiers des affaires soumises au Conseil.

Après avoir pris connaissance du mande-

ment général pour les contributions foncière (propriétés non bâties), personnelle-mobilière et des portes et fenêtres en 1902, et de l'état de répartition arrêté par le Conseil général, duquel il résulte que le contingent de l'arrondissement de Gourdon est fixé ainsi qu'il suit :

Contribution foncière (propriétés non bâties)..... 225,509 fr.  
— personnelle mobilière... 53,619 —  
— portes et fenêtres..... 43,698 —

Le Conseil procède pour chacune des contributions au sous-répartition de ce contingent entre les communes de l'arrondissement, conformément à l'état général n° 3 annexé à la présente délibération.

Sur la proposition de M. Malvy, le Conseil émet le vœu qu'il soit créé à Gourdon un entrepôt temporaire pour la réception des tabacs en feuilles des planteurs des cantons de Salviac, Labastide-Murat, Saint-Germain et Gourdon.

Cette création, sans grever le Trésor de nouvelles charges, aurait l'avantage d'éviter des pertes de temps et des frais de déplacement aux planteurs de ces quatre cantons.

Sur la proposition de M. Malvy, le Conseil émet le vœu que les licences de marchands en gros qui ont été portées de 31 francs par trimestre à 50,75 et 125 francs, restent ce qu'elles étaient avant la nouvelle loi sur les boissons et, pour compenser cette différence, qu'il soit prélevé en fin de trimestre un supplément de licence par hectolitre d'alcool, de vin ou de cidre mis en circulation, de façon que cette augmentation de taxe soit supportée par tous les commerçants au prorata des quantités vendues et que la licence pour les débitants soit établie sur les mêmes bases.

Les matières soumises aux délibérations du Conseil d'arrondissement étant épuisées, M. le président déclare close la 2<sup>e</sup> partie de la session de 1901.

SALVIAC. — Election municipale. — Dimanche 29 septembre a eu lieu à Salviac l'élection complémentaire municipale pour pourvoir au remplacement du regretté M. Victor Daffas.

Deux candidats étaient en présence : M. Caminade, du village d'Auzimont, radical, a été élu par 349 voix, tandis que son concurrent, réactionnaire, M. Iragne, n'a obtenu que 190 voix.

C'est une victoire républicaine que nous enregistrons avec plaisir, car elle permet de prévoir qu'aux prochaines élections du conseil général, le candidat républicain battra facilement le candidat réactionnaire, si toutefois, le parti rétrograde représente un candidat.

Vaccin. — M. Delsol, officier de santé à Catus a été nommé médecin vaccinateur du canton de Salviac en remplacement de M. le docteur Daffas décédé.

PADIRAC. — Election du maire. — M. Edmond Vignes, de Salvagnac, a été élu maire de Padirac et M. Jean Tournié, adjoint.

BULLETIN FINANCIER

Les dispositions du marché ne se modifient pas, elles restent hésitantes; cependant on constate un peu de hausse sur les valeurs les plus atteintes par la dernière baisse. Quant à nos rentes elles sont fermes sans changement, le 3 0/0 à 101,07, le 3 1/2 à 102,02.

Le Comptoir national d'Escompte se négocie à 567, le Crédit Foncier à 676, le Crédit Lyonnais clôture à 990, et la Société Générale à 615.

Les Chemins français finissent : le Lyon à 1625, le Nord à 2060 et l'Orléans à 1650.

Le Suez a passé de 3710 à 3705.  
Sauf le Russe 3 0/0 1891 qui reprend à 83 70 et le Serbe 4 0/0 unifié qui s'inscrit en hausse de 15 centimes à 66,60, les autres rentes étrangères sont en baisse, l'Extérieure à 71,10, l'Italien à 99,30, le Portugais à 25,90, le Turc D à 23,75 et la Banque ottomane à 519.

A Bruxelles, la Compagnie nationale Financière, capital cote 142, la Belge Roumaine de transport capital se traite à 112 50 et les ordinaires Usine Delin à 40 fr.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
30 Lundi	+ 23	+ 14	768.5	Pluie
1 Mardi	+ 20	+ 14	763.5	Pluie
2 Merc.	+ 21	+ 15	763.4	Pluie
3 Jeudi	+ 19	+ 13	766.5	Pluie

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Variable.

D<sup>r</sup> HERBEAU.

Tribunal de Commerce de Cahors

Les créanciers vérifiés et affirmés du sieur Léon BONNASSIE, mercier demeurant à Cahors, sont invités à se rendre le lundi 7 octobre 1901, à 3 heures du soir, salle d'audience du tribunal pour reprendre la délibération sur le concordat proposé à ses créanciers par le dit BONNASSIE.

Le Greffier,  
A. POULVEREL.

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers vérifiés et affirmés de la liquidation judiciaire du sieur GUITARD, marchand de chapeaux demeurant à Montcuq sont invités à se rendre le mardi quinze octobre 1901, à 3 heures du soir, salle d'audience du tribunal pour délibérer sur le concordat proposé à ses créanciers par le dit GUITARD.

Le Greffier,  
A. POULVEREL.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

LE

PUITS QUI PARLE

Par JEANNE SANDOL

XIV

— Non, Monsieur, je ne suis... plus... allait-elle dire. Puis, se reprenant : je ne suis pas musicienne. Mais on peut comprendre et sentir la musique sans en posséder la science; de même qu'on peut être poète sans avoir jamais écrit un seul vers. La musique, à mon avis, n'est pas plus une science que la poésie, c'est un instinct sublime comme le génie. Les ignorants et les simples peuvent la goûter, car la simplicité est l'âme de la grande musique : celle qui est toute mélodie.

— Et vous osez dire que vous n'êtes pas musicienne ! Ah ! madame, s'il m'était permis de vous contredire...

Geneviève se tut; elle craignait d'attirer l'attention de celui aux yeux duquel elle voulait rester étrangère.

Pierre Dérouville comprit que ce serait de sa part manquer aux convenances que de prolonger cet entretien. D'ailleurs, Mme Delmas se préparait à chanter; le plus profond silence accueillait la grande dame.

Pierre avait repris sa place; accoudé sur

le socle d'une statue, la *Naiade de Bagnères*, il pouvait, sans être vu, promener son regard dans la salle entière; mais ses yeux restaient fixés sur un seul point, celui où Geneviève, ne se sachant pas observée, laissait refléter sur son front les pensées dont son âme était agitée.

Une attraction mystérieuse, indéfinissable, appelait Pierre vers cette figure sérieuse et douce. Où donc ai-je rencontré ce regard ? disait-il, et passant en revue les divers incidents de sa vie, il cherchait, remontant par le souvenir le cours de ses nombreux voyages. Rien n'éclairait ce sphinx ni son indéchiffrable énigme.

— Peut-être, finit-il par se dire, l'ai-je entrevue dans un rêve. N'est-elle pas l'idéal qui m'a longtemps poursuivi ?... Mais pourquoi m'inquiéter d'une recherche inutile ? Est-elle libre ? J'ignore tout de cette jeune femme : qui elle est, d'où elle vient, où elle va... Et que m'importe d'ailleurs. Je n'ai plus le droit d'aller au-devant d'une nouvelle souffrance. Ma destinée est fixée, je ne m'appartiens plus...

Alors une scène tragique venait remplacer la radieuse vision et rejetait le malheureux dans la désolante réalité de sa vie brisée...

Louise Delmas avait repris sa place auprès de Geneviève. Sa mère avait été acclamée; le talent de Mme Delmas était de ceux qui ne se contestent pas.

Le concert touchait à sa fin; il ne restait plus que deux personnes à entendre.

— Qui donc est cette jeune fille qui va

jouer la première ? demanda Mme Delmas au commissaire du concert qui se trouvait près d'elle.

— J'ignore son nom; je sais seulement qu'elle est la nièce de Mme Dérouville, cette dame que vous voyez là-bas près de l'estrade. Mme Dérouville est venue à Bagnères pour donner ses soins à son fils, un officier de marine blessé au Tonkin. Tenez, c'est ce jeune homme pâle, décoré.

— Ce pauvre garçon a l'air en effet bien souffrant. Mais que cette jeune fille est belle ! Ah ! la voilà qui prélude, écoutons-la !

Au nom de Dérouville qu'elle venait d'entendre, Geneviève, absorbée en elle-même, avait levé la tête. Un couple passait devant elle. Pierre donnait le bras à une jeune fille, il la conduisait au piano. Cette jeune fille était grande, forte; sa beauté rappelait le type romain le plus pur. Geneviève n'eut pas besoin de la regarder longtemps pour reconnaître la belle étrangère entrevue sous les ombrages d'un grand parc. Elle ne l'avait vue qu'un instant, mais son image était gravée dans son souvenir.

La jeune musicienne laissa courir ses doigts sur les touches et joua de mémoire quelques fragments de Mozart, d'Haendel et de Chopin. Son jeu était pur et plein de douceur. En l'écoutant, des larmes qu'elle ne sentait pas, mouillaient les joues de Geneviève. Pour la première fois, peut-être, un sentiment de révolte contre la destinée qui la faisait si malheureuse s'éveilla dans son cœur... et pressant nerveusement ses mains, elle essayait de

briser la raideur de ses doigts mutilés. Ah ! elle aussi aurait fait vibrer les touches sonores du piano. Elle aussi aurait remué les cœurs, touché les âmes, excité l'admiration... Mais tout est fini pour elle !

A partir de cette soirée, Geneviève renonça absolument à toutes les réunions mondaines auxquelles Mme Delmas voulait l'entraîner. Evitant même les promenades adoptées par les baigneurs, elle n'eut plus qu'un désir, celui de visiter les environs de Bagnères les moins connus et par conséquent les moins fréquentés; mais ces courses souvent très éloignées, Geneviève ne pouvait les faire seule. Même en voiture, Mme de Mirmont n'aurait pu en supporter la fatigue. Toujours disposée à procurer à sa jeune amie des plaisirs selon ses goûts, l'excellente femme organisa une série d'excursions bien faites pour charmer Geneviève.

— Je ne pourrai pas vous accompagner, ma chère enfant, lui dit-elle; mais escortée de Juliette et de la vieille Anna, les convenances seront gardées. Un petit char de montagnes sera chaque jour à votre disposition; libre à vous de choisir le lieu de vos promenades. Allons, ne me remerciez pas, mon enfant; j'y gagnerai de charmantes descriptions dans lesquelles vous excellerez; et sans fatigue, je passerai avec vous par tous les chemins gracieux ou pittoresques que vous aurez parcourus.

(A suivre).

LE VERITABLE  
EXTRAIT DE VIANDE  
**LIEBIG**  
est un  
PUR JUS de VIANDE de BOEUF  
TRÈS CONCENTRÉ  
dont l'Utilité dans la Cuisine  
journalière est incontestable.  
SE VEND CHEZ TOUS LES ÉPICIERS ET  
MARCHANDS DE COMESTIBLES.

Bibliographie

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine  
Paris, 6<sup>e</sup>. — Sommaire du 3 Octobre 1901.

V<sup>7</sup> Nacla : Chronique. — Pierre de Lano  
et Emmanuel Gallus : L'homme au capuchon  
gris (suite). — Louis Jacolliot : Les Chasseurs  
d'esclaves (suite). — H. de Balzac : Eugénie  
Grandet (suite). — François Deschamps : Au  
coq d'or. (suite). — Paul Gauthier : Balle perdue  
(suite). — Félicien Nacla : Dictionnaire  
rustique (suite).

LA NATURE, Revue des sciences illustrées  
Henri de Parville, rédacteur en chef (Masson et  
C<sup>ie</sup>, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain,  
Paris.) 6<sup>e</sup>.

Sommaire du n° 1480, du 5 octobre 1901.

Perforatrice électrique à diamants, par D.  
Lebois. — Superphosphates azotés, par A. L. —  
Le plus grand hôtel du monde, par L. Genty. —  
L'anatomie des plantes, par Victor de Clèves. —  
L'ondographe, par J. Laifargue. — Gravures pré-  
historiques, par X... — Halo solaire, par Em.  
Roger. — Nouveau dispositif d'ancrage, par  
Daniel Bellet. — La race bovine de Jersey, par  
A. Larbalétrier. — Règle à calcul circulaire, par  
L. Ber. — Concours de freins pour bicyclettes, par  
J.-F.G. — Un hôpital pour blés malades, par  
Pierre de Mériel. — Une colonie d'abeilles, par  
A.-L. Clément. — Chronique. — Académie des  
sciences ; séance du 30 septembre 1901, par Ch.  
de Villedeuil. — Un ingénieux soufflet de forge,  
par A. Crush. — Les fouets de la Jamaïque, par  
Albert Tissandier.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin  
météorologique de la semaine.

TOUR DU MONDE. — Journal des voyages et  
des voyageurs. — Sommaire du n° 40 (5 octo-  
bre 1901).

1<sup>o</sup> Pékin, par M. Villetard de Laguerie.  
2<sup>o</sup> A travers le monde : Les Populations indigènes  
du Bas-Dahomey. — Le Voyage jusqu'à  
Cotonou. — Caractères généraux des trois types :  
Nagot, Mina, Dahoméen, par E. Beurdelet.

3<sup>o</sup> Grandes courses de Terre et de Mer : Où se  
trouve Sven Hedin ?

4<sup>o</sup> Aux pays inconnus : L'expédition du capitaine  
Banendahl au pôle nord.

5<sup>o</sup> Civilisations et religions : Un Monastère du  
V<sup>e</sup> siècle. — Le couvent de Saint-Siméon, à  
Asouan, par A. Gayet.

6<sup>o</sup> A travers la nature : La Poste aérienne par  
pigeons-voyageurs sur la ligne du Havre à New-  
York. — De plus en plus fort. — Le Singe descen-  
dant de l'homme.

7<sup>o</sup> La lutte économique : Le Commerce exté-  
rieur de la Chine en 1900.

8<sup>o</sup> Livres et Cartes.

9<sup>o</sup> Conseils aux voyageurs : Le Collectionneur  
des plages. — Recherches à faire à faire à Saint-  
Valéry-sur-Somme. — La Flore. — La Flore  
marine. — La Faune, par Paul Combes.

Abonnements : France, un an, 26 fr. Six mois,  
14 fr. Union Postale, un an, 28 fr. Six mois, 15 fr.  
Le numéro : 50 centimes.

Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, 79,  
boulevard Saint-Germain, Paris, 6<sup>e</sup>.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire  
de la 1505<sup>e</sup> livraison (5 octobre 1901).

Un Héros de treize ans, par Léo Dex. — Le  
Cidre, par Ch. Thiabaud. — Le Paradis des  
oiseaux, par Fr. Ancis. — Tante Lolotte, par  
B.-A. Jeanroy. — Les Secrets de la Prestidiga-  
tion, par S.-J. de l'Escap.

Abonnements : France : Un an, 20 fr. six mois  
10 fr. Union Postale, un an, 22 fr. Six mois, 11 fr.  
Le numéro : 40 centimes.

Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79,  
Paris, 6<sup>e</sup>.

Lectures pour tous

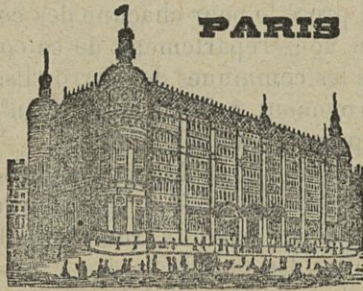
Les Lectures pour tous viennent d'entrer  
dans leur quatrième année. De toutes les re-  
vues françaises, c'est aujourd'hui celle qui  
compte le plus grand nombre de lecteurs.  
Comment s'en étonner, puisque, prenant son  
titre à la lettre, l'attrayante publication de la  
Librairie Hachette et Cie s'adresse vraiment à  
tous les âges, à toutes les conditions, à tous  
ceux qui, en même temps qu'une distraction,  
recherchent dans la lecture le profit d'une  
passionnante et utile curiosité.

Des romans dramatiques, des articles variés  
et pittoresques, d'abondantes et merveilleuses  
illustrations, voilà ce qu'on trouve chaque  
mois dans les Lectures pour tous. Le n° d'Octo-  
bre contient :

Boutiques du vieux Paris et marchands d'au-  
trefois ; La vie du désert en pleine France ;  
L'ouvrier rendu à la vie de famille : les  
habitations à bon marché en France et à l'é-

tranger : Le dernier Mammoth, romain, par  
R. Auzias-Turenne ; L'herbe de Chine : rou-  
tine et progrès dans la culture du thé ; Un ri-  
val des aérostats : les mille manières d'utili-  
ser le cerf-volant ; Il pleut, bergère, chanson  
populaire de France, accompagnement de J.-B.  
Weckerlin ; La vertu hygiénique du rire ;  
L'Épée de France, de Bouvines à Patay, par  
Henri de Bornier ; Zassoubrina, nouvelle, par  
Maxime Gorki.

Abonnements. Un an : Paris, 6 fr. ; dépar-  
tements, 7 fr. ; étranger, 9 fr. — Le numéro,  
50 centimes.



PARIS  
GRANDS MAGASINS DU  
**Printemps**  
NOUVEAUTÉS

Nous prions les Dames qui  
n'auraient pas encore reçu notre  
Catalogue général illustré  
« Saison d'Hiver », d'en faire  
la demande à

MM. JULES JALUZOT & C<sup>ie</sup>, Paris  
L'envoi leur en sera fait aussitôt  
gratuit et franco.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

BAINS DE MER DE L'OCEAN

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS  
VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du  
samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31  
octobre, il est délivré, à toutes les gares du  
réseau, des *Billets Aller et Retour* de toutes  
classes, à prix réduits, pour les stations bal-  
néaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Margue-  
rite), Escoubac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz,  
Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo,  
Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac,  
Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-  
Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Lag-  
mor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau (Ber-  
meil, Fouesnant), Quimper (Bénodet), Pont-  
l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Cha-  
teaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

PUBLICATIONS

éditées par les soins de la Compagnie d'Or-  
léans et mises en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie  
d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est  
mis en vente au prix de 30 centimes.

1<sup>o</sup> à Paris dans les bureaux de quartier et  
dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel  
d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert ;  
2<sup>o</sup> en Province : dans les gares et principa-  
les stations.

Les publications ci-après, éditées par les  
soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises  
en vente dans toutes les bibliothèques de son  
réseau au prix de 25 centimes :

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de  
George Sand. — DE LA LOIRE AU PYRÉ-  
NÉES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE.

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géo-  
graphiques)

- 1<sup>o</sup> DE PARIS à TOURS. Premières
- 2<sup>o</sup> DE TOURS à NANTES. livraisons
- 3<sup>o</sup> DE NANTES à LANDERNAU, et embranchements. d'une
- 4<sup>o</sup> D'ORLÉANS à LIMOGES. collection
- 5<sup>o</sup> DE LIMOGES à CLERMONT-FERRAND, avec embranche- qui
- ment de Laqueuille à sera
- Bourboule et au Mont-Dore.
- 6<sup>o</sup> DE ST-DENIS-près-MARTEL à ARVANT, ligne du Cantal. continuée

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et hivernales des  
Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau,  
Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes,  
comportant une réduction de 20 à 40 0/0,  
suivant le nombre des personnes, sont délivrés  
toute l'année, à toutes les gares du réseau  
d'Orléans, pour les stations thermales et hi-  
vernales du Midi, sous condition d'effectuer  
un parcours minimum de 300 kilomètres (aller  
et retour compris), et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Goéthary (halte),  
Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-  
Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les  
jours de départ et d'arrivée.

Le propriétaire-gérant : A. COUJANT.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'ÉTÉ (AU 1<sup>er</sup> JUILLET 1901)

De Paris à Toulouse

		17		5 (1)		23 (3)		35		1125	
		EXPRESS.		EXPRESS.		EXPRESS.		DIRECT.		OMNIBUS.	
		1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> class.	1 <sup>re</sup> class.	1 <sup>re</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.
PARIS	départ.	3 10 s.	10 10 m.	8 58 s.	11 14 s.	—	—	—	—	—	—
LIMOGES	arrivée.	1 50	4 38	3 16 m.	9 2	—	—	—	—	—	—
	départ.	3 34	4 46	3 24 m.	9 29	—	—	—	—	—	—
BRIVE	arrivée.	6 36 s.	6 34 s.	4 57	12 32 m.	—	—	—	—	—	—
	départ.	6 45 m.	7 1	5 5	1 1	—	—	—	—	—	—
Gignac-Cressensac		7 20	—	—	1 38	—	—	—	—	—	7 11 s.
	départ.	7 40	7 39	5 41	1 59	—	—	—	—	—	7 49
SOULLAC	arrivée.	7 45	7 40	5 44	2 3	—	—	—	—	—	8 10
	départ.	7 52	—	—	2 10	—	—	—	—	—	8 18
CAZOULÈS	arrivée.	7 53	—	—	2 11	—	—	—	—	—	8 25
	départ.	8 9	—	—	2 26	—	—	—	—	—	8 27
Lamothe-Fénelon		8 19	—	—	2 37	—	—	—	—	—	8 42
Nozac		8 31	8 8	6 9	2 50	—	—	—	—	—	8 53
GOURDON		8 40	—	—	3 »	—	—	—	—	—	9 6
Saint-Clair		8 51	—	—	3 12	—	—	—	—	—	9 16
Dégagnac		9 2	—	—	3 24	—	—	—	—	—	9 23
Thédirac-Peyrilles		9 13	—	—	3 35	—	—	—	—	—	9 40
Saint-Denis-Catus		9 22	—	—	3 45	—	—	—	—	—	9 51
Espère		9 32	8 47	6 45	3 56	—	—	—	—	—	10 1
CAHORS	arrivée.	9 41	8 54	6 54	4 5	—	—	—	—	—	7 30 s.
	départ.	9 51	—	—	4 16	—	—	—	—	—	7 42 m.
Sept-Ponts		10 5	—	—	4 32	—	—	—	—	—	7 59
Cieutat		10 12	—	—	4 40	—	—	—	—	—	8 8
Labenque		10 45	9 36	7 32	5 15	—	—	—	—	—	8 45
Caussade		11 19	10 1	7 56	5 55	—	—	—	—	—	9 27
MONTAUBAN	arrivée.	12 13 s.	10 49 s.	8 45	7 51	—	—	—	—	—	—
TOULOUSE	arrivée.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

De Toulouse à Paris

		42 (4)		16 (2)		1140-1128		1132 (*)		4		1126		1136		40	
		EXPRESS		EXPRESS		OMNIBUS		DIRECT		EXPRESS		OMNIBUS		OMNIBUS		OMNIBUS	
		1 <sup>re</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> class.	
TOULOUSE	d.	1 » s.	2 43 s.	3 18 s.	5 45 s.	8 40 s.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MONTAUBAN	d.	1 49	3 37	4 32	7 30	9 31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Caussade		—	4 1	5 12	8 11	9 53	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Labenque		—	—	5 53	8 52	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cieutat		—	—	6 2	9 1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sept-Ponts		—	—	6 14	9 13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAHORS	arr.	2 45	4 38	6 22	9 21	10 30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	dép.	2 49	4 48	6 40	—	10 36	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Espère		—	—	6 53	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
St-Denis-Catus		—	—	7 7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Thédirac-Peyril		—	—	7 21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dégagnac		—	—	7 30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Clair		—	—	7 40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
GOURDON		—	5 30	7 55	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nozac		—	—	8 4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lamothe-Fénel		—	—	8 13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAZOULÈS	a.	—	—	8 25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	d.	—	—	8 26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SOULLAC	a.	3 47	5 51	8 34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	d.	3 48	5 55	8 39	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gignac-Cressensac		—	—	9 9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BRIVE	a.	4 24	6 31	9 44	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	d.	4 28	7 »	—	—												